

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni le 2 juin 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, BOUARD Pascal, Mesdames GAUDIN Isabelle, JAMET Fernande.

Absents excusés : BARILLET Jérôme, donne pouvoir à PALLU Thierry
THIEBAULT Michel, donne pouvoir à JAMET Fernande

Absent : JOLIVET Stéphane
GRELET Robert

Secrétaire : GAUDIN Isabelle

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

La société TTR ENERGY intervient en début de séance afin de présenter l'avancée du dossier.

Après l'intervention de la société TTR ENERGY, le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 7 avril 2025.

I) Approbation du compte-rendu du 7 avril 2025

Le compte-rendu du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Messieurs VERNEAU Philippe et PALLU Christian, étant concernés par le projet, ne participent pas au vote de la délibération 2025-013.

II) Soutien au projet de parc éolien Verrines'Eol 23 délib 2025-013 s/s préf le

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'accélération pour les énergies renouvelables du 10 mars 2023 demandant une planification ascendante des projets d'énergie renouvelable des territoires, avec tout d'abord une phase d'identification communale et inter-communales, jusqu'au 31 décembre 2023, des projets envisagés,
- Vu la délibération de la Commune en date du 12/12/2022 validant, après présentation du projet par TTR Energy, le choix exclusif de TTR Energy pour l'étude d'un projet éolien,
- Vu la délibération de la Commune en date du 04/12/2023 validant, après présentation de l'état initial des études par TTR, la zone d'étude comme zone d'accélération éolienne,
- Vu la délibération de la Commune en date du 13/05/2024 validant, après présentation par TTR du montage, une prise de participation de 5% dans la société du projet,
- Vu le comité de projet du 26/06/2024 organisé par TTR conformément au décret du 22/12/2023, pour présenter notamment l'étude d'impact et l'implantation du projet,
- Considérant que la construction et l'exploitation du projet nécessiteront l'utilisation de chemins communaux, et que la promesse ci-annexée doit être signée afin de formaliser les servitudes à créer à cette fin,
- Considérant la carte d'implantation du projet ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir de nouveau dûment pris connaissance du projet et de ses évolutions, et après en avoir délibéré, valide son soutien au projet de parc éolien Verrines'Eol 23 pour son instruction administrative, sa construction et son exploitation, ainsi que la signature par M. PALLU Thierry de la promesse de convention de servitude pour les chemins communaux ci-annexée ;

Abstention : 1 Pour : 6 Contre : 0

ANNEXE 1 – carte d’implantation des éoliennes

ANNEXE 2 – promesse de convention de servitude chemins

(Les annexes sont consultables en mairie)

III) Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité. Année 2025 délib 2025-014 s/s préf le

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité dont les dispositions sont aujourd’hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d’avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

IV) Montant de la redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications – Année 2025 délib 2025-015 s/s préf le

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L21241-29

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l’article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d’occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Tableau joint en annexe 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- 1- D’appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

- 2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- 3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

V) Acceptation de devis pour le curage et le renforcement de la berge de la mare de Verrines et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret. délib 2025-016 s/s préf le

Le Maire expose que la mare située à Verrines n'est plus étanche. Il convient donc de curer et de renforcer les berges de celle-ci. Un devis a été demandé à la société EXEAU CENTRE pour un montant de 12 378 € HT, soit 14 853.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 – accepte le devis de la société EXEAU CENTRE pour un montant de 12 378 € HT, soit 14 853.60 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

VI) Propreté des espaces publics : instauration d'un forfait d'intervention d'enlèvement, de nettoyage et de traitement de la voie publique en matière de dépôts sauvages. délib 2025-017 s/s préf le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, relatif à la compétence de la police municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et L1617-5 et R 2342-4 relatifs au titre de recette rendu exécutoire par le Maire pour la commune,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R541-76,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 relatifs à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 99 relatif à la propreté des voies et des espaces publics, au balayage des voies et aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,

Considérant la charge financière liée à l'intervention des équipes municipales pour rétablir l'intégrité du domaine public après enlèvement des dépôts sauvages de déchets, d'immondices ainsi que des déjections canines,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place des forfaits d'intervention à facturer aux auteurs de ces incivilités dès lors qu'ils auront pu être identifiés et que des moyens de preuves auront pu être rapportés,

Considérant que la commune peut légalement émettre un titre de recettes au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public et qu'à défaut de règlement dans les 60 jours auprès du Trésor Public à compter de la réception du titre de recettes, une majoration

calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée et qu'un nouveau titre de recettes sera alors notifié au contrevenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la mise en place du forfait d'intervention suivant auquel s'ajoute les frais de nettoyage liés à l'intervention des services municipaux :

Dénomination du dépôt	Tarif
Ordures ménagères / cartons	Forfait de base d'intervention : 70€
Objets encombrants	Frais d'intervention : 35 € la ½ heure (Toute tranche horaire entamée est facturée)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette action,

Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70, article 70878 du budget.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

VII) Questions diverses

- Organisation du 14 juillet :
Les habitants de la commune sont invités à un buffet à partir de 19h00.
Une retraite aux flambeaux sera organisée après le repas, suivie d'un bal.
- Le prochain recensement de la population de Bouilly-en-Gâtinais aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il convient dès à présent de désigner un coordinateur communal. Florence LE CLOITRE est désignée coordinateur communal.
- A l'occasion des 100 ans de Madame JOUSSE Colette, un bouquet de fleurs et une boîte de chocolat lui ont été offerts.
- Le Plan Communal de Sécurité (PCS) a été validé par la Communauté de Communes. Un conseil sera organisé pour présenter le plan aux conseillers puis un arrêté sera pris pour validation.
- Le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) subventionne le remplacement des éclairages des bâtiments communaux en LED à hauteur de 1 602,93 € (pour un montant de 3 097 € de travaux).
- Le remplacement de l'éclairage public en LED a fait baisser la consommation de plus de 45 %
- 2 courriers de rappel ont été faits concernant l'interdiction du survol des drones au-dessus des maisons sur tout le territoire de la commune.
- Les locations de la salle polyvalente a rapporté la somme de 4 720 € en 2024 pour 21 locations.
- La société GEOFIT intervient pour cartographier les réseaux électriques sur toute la commune.